AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2024 / 178

PORTANT AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ UNITED CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA LIMITED (UCAWAL) EN QUALITÉ DE SOCIÉTÉ DE GESTION D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES (SG-OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/04/03/2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 28 mars 2024 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;

Vu l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la demande d'agrément en date du 19 janvier 2024 de la société UNITED CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA LIMITED, en qualité de Société de Gestion d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (SG-OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu les délibérations du Collège de l'AMF-UMOA, lors de la 103ème session ordinaire, tenue le 19 juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1er

La société dénommée «UNITED CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA LIMITED», société anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de deux cent cinquante millions (250 000 000) de FCFA entièrement libéré, dont le siège social est situé à Riviera cité Prestige 2 Nestlé, Ilot 8 Lot 73, Cocody, Abidjan, et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-2023-B15-00059, est agréée en qualité de Société de Gestion d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA.

Par dérogation de l'AMF-UMOA, elle assure également la gestion des Organismes de Placement Collectif à Risques (OPCR) et les Fonds Communs de Placement d'Entreprises (FCPE).

L'agrément de la Société de Gestion d'OPCVM UNITED CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA LIMITED est enregistré sous le numéro **SG-OPCVM/2024-01**.

Article 2

La Société de Gestion d'OPCVM UNITED CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA LIMITED doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA et se soumettre aux contrôles de l'AMF-UMOA.

Article 3

La Société de Gestion d'OPCVM UNITED CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA LIMITED doit présenter en permanence des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers ainsi que l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément de la société UNITED CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA LIMITED doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 19 JUIL. 2024

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,
Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine * Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Badanam PATOKI